



ARTICLE 1. SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose aux familles des enfants scolarisés à l'école maternelle Fontauris un service collectif de garderie périscolaire. Cette garderie se tient dans les locaux de l'école.

ARTICLE 2. HORAIRES

L'accueil à la garderie se fait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire. Les horaires de la garderie sont les suivants :

- 7h30 à 8h20
- 16h40 à 18h20

Les parents/responsables légaux ou la personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité) pourront récupérer l'enfant de 17h15 à 18h20 en se présentant à l'entrée de l'école. Les enfants seront remis aux parents/responsables légaux/personnes autorisées par le personnel encadrant de la garderie.

En cas de retard dû à un problème grave ou imprévu, les parents doivent impérativement contacter le personnel encadrant, au 06 12 61 24 85.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h20, au plus tard, le personnel encadrant contacte les parents. En l'absence d'une réponse, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie auxquels l'enfant sera confié.

Des retards injustifiés répétés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 3. INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La **fiche d'inscription garderie** sera remise aux parents la semaine de la rentrée ou pourra être téléchargée sur <https://www.ville-forcalquier.fr/app/uploads/2024/04/fiche-garderie-maternelle-2024-2025.pdf>. Une fois remplie et signée, la fiche sera remise au personnel communal encadrant.

Les **inscriptions / désinscriptions ponctuelles** en garderie se font par texto au 06 12 61 24 85, au plus tard la veille de la date prévue, en précisant : la date de présence/absence à la garderie, nom, prénom et classe de l'enfant, nom prénom du responsable légal ou de la personne autorisée (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4. TARIFS

La garderie est un service municipal gratuit, offert aux familles par la ville de Forcalquier.

ARTICLE 5. ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

À la fin du temps de garderie périscolaire le matin, les enfants sont accompagnés dans les classes et confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM, avant l'ouverture du portail de l'école.

Une feuille de présence en garderie est tenue chaque jour d'école.

A la fin des temps scolaires de l'après-midi, le personnel encadrant fait l'appel des enfants inscrits en garderie. Les autres enfants sont récupérés dans leurs classes par les parents.

ARTICLE 6. COLLATIONS

Les parents doivent prévoir le petit-déjeuner à la maison et un goûter pour 16h40.

ARTICLE 7. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, et du personnel et des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la garderie.

ARTICLE 8. SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 18h20, fermeture de la garderie du soir.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10. ASSURANCE

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

ARTICLE 11. SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires. En cas de diarrhée ou de selles nécessitant un change, il sera procédé au nettoyage sommaire de l'enfant. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement. Les parents doivent donc fournir un change complet en prévision d'un éventuel besoin.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2024-43 en
date du 19/09/2024

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.